



Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026,

Le sept avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 31 mars 2026

| | |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29 | |
| Élus en fonction : 29 | Élu(s) absent(s) : 0 |
| Élus présents : 25 | Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4 |

Secrétaire de séance : Monsieur François CHABAS, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie Laure KOESSLER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Brigitte SCHLEIFER, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard WEBER a donné procuration à Alain JANSEN

Fabienne BIGNET a donné procuration à Pierre PERRIN

Jérôme FLAGEY a donné procuration à Marie Laure KOESSLER

Mathilde PAYET-BLONDET a donné procuration à François CHABAS

Absent(s) sans donner de mandat :

L'article L.2123-20 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant l'installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Elle doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (Art. L.2123-20-1 II, 2^{ème} alinéa).

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les pourcentages applicables, qui sont fonction de l'importance de la commune, sont les suivants :

a) Indemnités de fonctions du Maire

| Population (en habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|---------------------------|------------------------------------------|
| | Taux en % de l'indice brut terminal 1027 |
| Moins de 500 | 28,1 |
| De 500 à 999 | 44,3 |
| De 1 000 à 3 499 | 55,7 |
| De 3 500 à 9 999 | 58,3 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 |
| 100 000 et plus | 145 |

b) Indemnités de fonctions des Adjointes au Maire

| Population (en habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|---------------------------|------------------------------------------|
| | Taux en % de l'indice brut terminal 1027 |
| Moins de 500 | 10,89 |
| De 500 à 999 | 11,77 |
| De 1 000 à 3 499 | 21,38 |
| De 3 500 à 9 999 | 23,32 |
| De 10 000 à 19 999 | 28,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| 100 000 et plus | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 2321-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 3 relatif au caractère obligatoire de la dépense des indemnités de fonctions ;
- VU le nombre d'habitants arrêté pour Souffelweyersheim, à savoir 8 301 habitants, source Insee ;
- VU le tableau des indemnités de fonctions joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et au Conseiller municipal délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

après en avoir délibéré,

Décide d'allouer des indemnités de fonctions dans les conditions ci-après :

1. au Maire, une indemnité mensuelle fixée à 56,30% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. aux Adjointes, une indemnité mensuelle fixée à 22,52 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3. aux Conseillers Municipaux délégués, une indemnité mensuelle fixée à 4,22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4. le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;
5. ces indemnités pourront être versées à titre rétroactif à compter de l'entrée en fonction des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance



François CHABAS

Le Maire



Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 10 AVR. 2026